



La TEVA : le jeune au cœur de sa démarche

DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE AU

Guide pour soutenir la démarche de transition de l'école vers la vie active (TEVA)

Coordination et rédaction

Direction du soutien au milieu scolaire et aux partenaires de l'éducation
Direction générale des services de soutien aux élèves

Pour information :

Renseignements généraux
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 27^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation

ISBN 978-2-550-93686-2 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

22-103-26_w4

Table des matières

Introduction	5
La démarche TEVA illustrée	6
Les actions essentielles à une bonne démarche TEVA	7
1 La transition de l'école vers la vie active	8
2 Les sphères de vie	8
3 La démarche TEVA est une responsabilité de l'école, en collaboration avec les partenaires	9
4 Le rôle des divers plans pour soutenir la démarche TEVA	10
4.1 La démarche du plan d'intervention réalisée en milieu scolaire	10
4.2 Plan de services individualisé et intersectoriel.....	10
5 Le réseau de l'éducation	11
5.1 Cheminement vers la poursuite des études	11
6 Le réseau de la santé et des services sociaux	12
6.1 Services qui visent à favoriser l'adaptation ou la réadaptation des personnes et le soutien à la participation sociale	12
6.1.1 Centre pour activités de jour.....	12
6.1.2 Intégration à l'emploi	12
6.1.3 Soutien des stages en milieu de travail	13
6.1.4 Plateau de travail.....	13
6.1.5 Atelier de travail	13
6.2 Développement et maintien des capacités psychiques et sociales.....	13
6.2.1 Les services en santé mentale jeunesse	13
6.2.2 Les services en santé mentale adulte.....	14

7	Les services en développement de l'employabilité du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	14
7.1	Les bureaux de Services Québec	14
7.2	Les organismes spécialisés en employabilité pour les personnes handicapées	15
7.3	Programmes et mesures d'intégration et de maintien en emploi spécifiques aux personnes handicapées	15
7.3.1	Contrat d'intégration au travail	15
7.3.2	Programme de subventions aux entreprises adaptées	15
8	Office des personnes handicapées du Québec	16
	Bibliographie	17

Introduction

La démarche de transition de l'école vers la vie active (TEVA) permet à l'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) de réaliser son projet de vie après le secondaire, que ce soit par la poursuite des études, une intégration sociale ou une intégration et un maintien en emploi.

Le présent document complète le [Guide pour soutenir la démarche de transition de l'école vers la vie active \(TEVA\)](#)¹ (Guide TEVA). Fruit d'une concertation et d'un engagement de plusieurs ministères et organismes², il a pour but de favoriser une meilleure compréhension de la démarche TEVA afin qu'elle puisse être planifiée, le plus tôt possible, avant la fin des études secondaires de l'élève.

Dans cette perspective, ce document :

- propose la démarche TEVA illustrée;
- présente les actions essentielles à une bonne démarche TEVA.

À qui s'adresse ce document?

Ce document s'adresse à toutes les personnes qui sont ou qui pourraient être impliquées dans des démarches TEVA. Plus particulièrement, il vise à soutenir le réseau de l'éducation relativement à la responsabilité d'amorcer la démarche TEVA.

¹ QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. *Guide pour soutenir la démarche de transition de l'école vers la vie active (TEVA)*, 2018, 24 p. education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/education/adaptation-scolaire-services-comp/TEVA-guide-2018.pdf.

² Soit le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS), le ministère de la Famille (MFA), le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), l'Association montréalaise des directions d'établissement scolaire (AMDES) et la Fédération des comités de parents du Québec (FCPQ).

La démarche TEVA illustrée

Quoi	La transition de l'école vers la vie active est une démarche planifiée, coordonnée et concertée d'activités qui vise l'accompagnement du jeune dans l'élaboration et la réalisation de son projet de vie (Guide TEVA, p. 6).
Pour qui	La démarche TEVA vise particulièrement les jeunes qui ont une déficience entraînant une incapacité significative et persistante. Elle peut également s'adresser à des jeunes ayant des difficultés d'adaptation, d'apprentissage, qui risquent de rencontrer des obstacles dans la vie de tous les jours ou à ceux qui ont besoin de soutien dans le développement de leur autonomie.
Pourquoi	L'objectif de la démarche TEVA est d'assurer au jeune, ainsi qu'à sa famille, des services de qualité accessibles, complémentaires et en continuité, qui répondent à ses besoins et à ses aspirations en fonction de son projet de vie.
Quand	Il est suggéré d'amorcer la démarche suffisamment tôt pour avoir le temps de mettre en place les actions jugées essentielles. La décision d'amorcer la démarche dépend, de la situation de l'élève, mais il est important de considérer que le moment de son départ de l'école peut être devancé et qu'il faut envisager de planifier la transition quelques années avant la fin anticipée du secondaire.
Qui	La direction d'école est responsable d'amorcer la mise en œuvre de la démarche TEVA dans le cadre du plan d'intervention et d'en assurer le leadership. Avec les membres de son équipe-école, la direction identifie les jeunes pouvant bénéficier d'une démarche TEVA ainsi que les possibles partenaires concernés (Guide TEVA, p. 7).
Comment	La direction d'école et son équipe réalisent avec le jeune et en collaboration avec la famille une collecte de données dans chacune des sphères de sa vie. Ils planifient les objectifs choisis par l'élève ainsi que les moyens à mettre en place en collaboration avec les partenaires concernés. La direction voit à la réalisation et à la révision de la démarche.



Démarche du plan d'intervention (PI)

La TEVA est amorcée dans le cadre de la démarche du plan d'intervention qui est sous la responsabilité de la direction d'école (Loi sur l'instruction publique, art. 96.14). Une des fonctions de la démarche du plan d'intervention est de planifier les transitions. La démarche du plan d'intervention a comme objectif d'aider l'élève qui, parce qu'il est handicapé ou qu'il rencontre des difficultés, a besoin d'interventions adaptées pour progresser de façon optimale dans le développement des compétences menant à sa réussite.



Démarche du plan de services individualisé et intersectoriel (PSII)

Le PSII est une démarche conjointe de planification et de coordination des services et des ressources entre le réseau de l'éducation et le réseau de la santé et des services sociaux. En ce sens, le PSII n'est pas la somme des PI de tous les établissements, mais un consensus établi entre les différents dispensateurs de services, le jeune et ses parents quant aux objectifs à poursuivre et aux moyens de réalisation (*Le plan de services individualisé et intersectoriel*, p. 6).

AVEC LE SOUTIEN DES PARTENAIRES ET DE LA FAMILLE, L'ÉLÈVE ENTAME LA POURSUITE DE SON CHEMINEMENT VERS LA TRAJECTOIRE QUI RÉPONDRA À SES BESOINS, À SON PROJET DE VIE.

MARCHÉ DU TRAVAIL

Intégration immédiate à la fin de la scolarité.

RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (RSSS)

Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)

Trajectoire qui :

- favorise l'adaptation ou la réadaptation ainsi que le soutien à la participation sociale,
- développe et maintient les capacités physiques, psychiques et sociales.

SERVICES EN DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOYABILITÉ

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS)

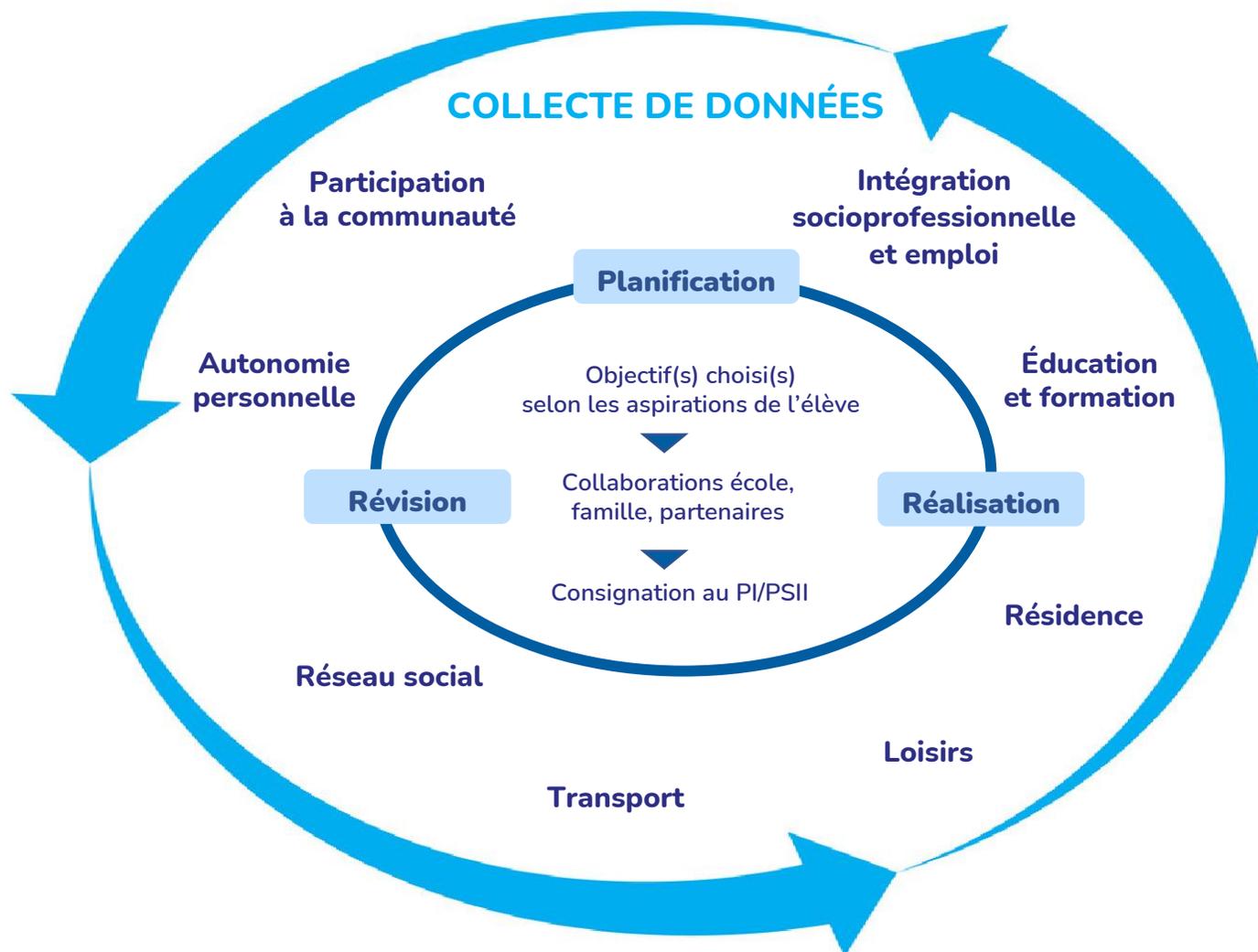
Trajectoire spécifique aux personnes handicapées pour l'intégration et le maintien sur le marché du travail.

RÉSEAU DE L'ÉDUCATION

Ministère de l'Éducation (MEQ) et ministère de l'Enseignement supérieur (MES)

Trajectoire qui vise la réussite éducative des élèves et donne les outils pour qu'ils puissent actualiser leur potentiel et se préparer à leur vie active.

Les actions essentielles à une bonne démarche TEVA³



³ Les actions essentielles sont la collecte de données, la planification, la réalisation et la révision. Leurs définitions se trouvent dans le Guide TEVA.

1 La transition de l'école vers la vie active

La transition de l'école vers la vie active est une démarche planifiée, coordonnée et concertée d'activités qui vise l'accompagnement du jeune dans l'élaboration et la réalisation de son projet de vie (Guide TEVA, p. 6).

L'objectif de la démarche TEVA est d'assurer au jeune, ainsi qu'à sa famille, des services de qualité accessibles, complémentaires et en continuité, qui répondent à ses besoins et à ses aspirations en fonction de son projet de vie. Elle vise les jeunes qui ont une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui sont susceptibles de rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes ainsi que des jeunes ayant des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage. La TEVA peut aussi s'adresser aux élèves qui risquent de rencontrer des obstacles dans la vie de tous les jours et à ceux qui ont besoin de soutien dans le développement de leur autonomie.

2 Les sphères de vie

La démarche de transition concerne les huit sphères de la vie active de l'élève. L'importance accordée à ces sphères varie selon la situation et les aspirations de l'élève. Précisons qu'en fonction des besoins et du projet de vie de l'élève, des actions seront planifiées et réalisées dans l'une ou l'autre des sphères de vie, mais pas nécessairement simultanément (Guide TEVA, p. 6). Les sphères de vie peuvent impliquer la collaboration de plusieurs réseaux, partenaires et organismes communautaires. Leur participation peut être essentielle à une TEVA réussie.

3 La démarche TEVA est une responsabilité de l'école, en collaboration avec les partenaires

La direction d'école est responsable d'amorcer la mise en œuvre de la démarche TEVA dans le cadre du plan d'intervention. Elle en assure le leadership. Avec les membres de son équipe-école, elle identifie les jeunes pouvant bénéficier d'une démarche TEVA ainsi que les partenaires souhaités.

La direction d'école et son équipe réalisent avec le jeune et en collaboration avec la famille une collecte de données sur les besoins, les défis, les forces et les aspirations de l'élève dans chacune des sphères de sa vie. Ensemble, ils planifient le ou les objectifs choisis par l'élève ainsi que les moyens à mettre en place en collaboration avec les partenaires concernés. La direction voit à la réalisation et à la révision de la démarche. Avec son équipe, elle établit et maintient les communications avec les parents et les organismes impliqués. Tous participent au PSII, s'il y a lieu.

Il est suggéré d'amorcer la démarche suffisamment tôt pour avoir le temps de mettre en place les actions jugées essentielles (ex. : collecte de données, détermination des objectifs de l'élève). La démarche peut s'amorcer avant le choix d'un parcours de formation pour permettre l'élargissement de la réflexion et son inscription dans un projet de vie (Guide TEVA, p. 8). La décision d'amorcer une démarche dépend de la situation de l'élève, mais il est important de considérer que le **moment de son départ de l'école peut être devancé** et qu'il faut envisager de planifier la transition **quelques années avant la fin anticipée du secondaire**. Un horizon de trois ans est généralement conseillé.

De plus, le moment auquel la démarche doit être amorcée est un choix qui repose sur une analyse de la situation unique de chaque élève prenant en compte ses besoins et ses capacités.

En savoir plus : [http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/education/adaptation-scolaire-services-comp/TEVA-guide-2018.pdf]

4 Le rôle des divers plans pour soutenir la démarche TEVA

4.1 La démarche du plan d'intervention réalisée en milieu scolaire

Dans le réseau de l'éducation, la démarche du PI a comme objectif d'accompagner l'élève qui, parce qu'il est handicapé ou qu'il rencontre des difficultés, a besoin d'interventions adaptées pour progresser de façon optimale dans le développement des compétences. Elle consiste en une planification d'actions coordonnées qui sont établies dans une démarche de concertation. Elle s'inscrit dans un processus dynamique d'aide à l'élève, prend appui sur une vision systémique (facteurs personnels, facteurs familiaux et sociaux et facteurs scolaires) de sa situation et est mise en œuvre selon une approche de recherche de solutions.

La TEVA est amorcée dans le cadre de la démarche du PI. Il est bon de rappeler qu'une des fonctions de la démarche du PI est de planifier les transitions. Pour certains élèves, une attention particulière doit être accordée à la transition de l'école vers la vie active. De plus, dans le but de faciliter et d'assurer un passage harmonieux de l'élève vers cette prochaine étape de son développement, une planification sur plusieurs années doit être envisagée dans le cadre de la démarche du PI.

4.2 Plan de services individualisé et intersectoriel

Le PSII est une démarche conjointe de planification et de coordination des services et des ressources entre le réseau de l'éducation et le réseau de la santé et des services sociaux. En ce sens, le PSII n'est pas la somme des PI de tous les établissements, mais un consensus établi entre les différents dispensateurs de services et le jeune et ses parents quant aux objectifs à poursuivre et aux moyens de réalisation (*Le plan de services individualisé et intersectoriel*, p. 6).

La mise en œuvre de la démarche TEVA appelle les réseaux impliqués à se concerter pour assurer une transition harmonieuse de l'élève vers la vie active ainsi qu'une continuité des services au terme du parcours scolaire. En ce sens, la collaboration entre les acteurs des différents réseaux s'inscrira le plus souvent dans le cadre d'une démarche de PSII.

En savoir plus : [http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/adaptation_serv_compl/MELS-MSSS_Plan-services.pdf]

5 Le réseau de l'éducation

L'école québécoise a pour mission d'instruire, de socialiser et de qualifier tous les élèves. Elle doit viser leur réussite éducative et leur donner les outils pour qu'ils puissent actualiser leur potentiel et se préparer à leur vie active. C'est pourquoi une attention particulière doit être accordée à la transition de l'école vers la vie active pour certains élèves et que, dans le but de faciliter et d'assurer un passage harmonieux de l'élève vers cette prochaine étape de son développement, une planification sur plusieurs années doit être envisagée dans le plan d'intervention.

En savoir plus : [[Accueil | Ministère de l'Éducation et Ministère de l'Enseignement supérieur \(gouv.qc.ca\)](#)]

5.1 Cheminement vers la poursuite des études

Au terme de la scolarisation à la formation générale des jeunes, le réseau de l'éducation offre différentes possibilités aux jeunes qui souhaitent poursuivre leurs études, soit la formation professionnelle, la formation générale des adultes et la formation collégiale.

- Formation professionnelle :

[[Formation professionnelle | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)]

- Formation générale des adultes :

[[Formation générale des adultes | Ministère de l'Éducation et Ministère de l'Enseignement supérieur \(gouv.qc.ca\)](#)]

- Formation collégiale :

[<https://www.quebec.ca/education/cegep>]

6 Le réseau de la santé et des services sociaux

Le réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) voit au maintien et à l'amélioration de la capacité physique, psychique et sociale des personnes, de leur capacité d'agir dans leur milieu et d'accomplir les rôles qu'elles entendent assumer d'une manière acceptable pour elles-mêmes et pour les groupes dont elles font partie. Les services offerts visent notamment à favoriser l'adaptation ou la réadaptation des personnes et à soutenir leur participation sociale.

Des jeunes concernés par la démarche TEVA peuvent avoir reçu à un moment ou à un autre des services du RSSS. L'arrimage des services offerts par le réseau de l'éducation et par le RSSS peut s'avérer essentiel pour répondre aux besoins du jeune.

En savoir plus : [<https://www.msss.gouv.qc.ca/>]

6.1 Services qui visent à favoriser l'adaptation ou la réadaptation des personnes et le soutien à la participation sociale

6.1.1 Centre pour activités de jour

Les centres pour activités de jour regroupent les activités dirigées offertes aux personnes présentant une déficience intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme ou un trouble mental. Les activités visent des objectifs d'adaptation ou de réadaptation prévus pour les usagers à leur plan d'intervention du RSSS. Ces activités de socialisation, de nature éducative ou récréative, sont organisées et supervisées par le personnel de l'établissement, habituellement dans la communauté, en dehors du milieu résidentiel.

6.1.2 Intégration à l'emploi

Les services d'intégration à l'emploi regroupent les activités visant à soutenir et à accompagner les usagers présentant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme, une déficience physique ou un trouble mental qui exécutent un travail conduisant à la production de biens ou de services. Les activités sont réalisées dans un milieu de travail normal, sous la supervision du personnel de l'établissement. Les usagers, inscrits, sont **rémunérés** pour les tâches réalisées.

6.1.3 Soutien des stages en milieu de travail

Les services de soutien des stages en milieu de travail regroupent les activités visant à appuyer et à accompagner les usagers présentant une déficience intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme, une déficience physique ou un trouble mental dans la réalisation d'un stage. Toutes les formules de stage individuel ou de groupe et de plateau de travail sont visées.

6.1.4 Plateau de travail

Les plateaux de travail regroupent les activités visant à soutenir et à accompagner dans un milieu de travail normal, adapté ou communautaire un groupe de personnes dans l'apprentissage d'habitudes de travail. Les personnes sont supervisées sur place et en permanence par un intervenant de l'établissement.

6.1.5 Atelier de travail

Les ateliers de travail regroupent les activités d'apprentissage d'habitudes de travail visant à initier l'utilisateur présentant une déficience intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme, une déficience physique ou un trouble mental à l'exécution d'un travail. Les activités sont réalisées dans des installations de l'établissement par des usagers inscrits ou admis, sous la supervision du personnel de l'établissement.

En savoir plus : [<https://g26.pub.msss.rtss.qc.ca/Formulaires/MGF/ConsMgf.aspx?enc=rwKw0fQwVpY=>]

6.2 Développement et maintien des capacités psychiques et sociales

6.2.1 Les services en santé mentale jeunesse

Les services en santé mentale jeunesse visent à promouvoir une santé mentale positive, à prévenir les troubles mentaux et à intervenir précocement auprès des jeunes présentant des difficultés, de leur famille, de leurs proches et de leur entourage. Les intervenants travaillant auprès de ces jeunes peuvent les accompagner selon leurs besoins vers les services nécessaires dans le réseau, par exemple vers les partenaires communautaires.

6.2.2 Les services en santé mentale adulte

Les soins et les services de suivi dans la communauté visent tous, par un accompagnement direct dans le milieu de vie, à maintenir la personne dans la communauté et à la soutenir dans son processus de rétablissement, son insertion sociale et l'atteinte d'une qualité de vie satisfaisante pour elle. Les intervenants favorisent la réadaptation psychosociale en offrant directement des services ou en faisant le lien avec des partenaires de la communauté, par exemple les organismes communautaires pouvant répondre aux besoins de soutien ou de développement de compétences de la personne.

7 Les services en développement de l'employabilité du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a la responsabilité de favoriser l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées. Il assure les services directs à la population en matière d'emploi et de solidarité sociale par l'entremise de son réseau de bureaux de Services Québec (Guide TEVA, p. 13) et de ses organismes partenaires spécialisés en employabilité qui accompagnent des personnes rencontrant des obstacles à leur intégration et à leur maintien en emploi.

En savoir plus : [<https://www.mtess.gouv.qc.ca/>]

7.1 Les bureaux de Services Québec

Les bureaux de Services Québec (BSQ) offrent à la population, notamment aux jeunes, des services d'accueil, d'évaluation, de référence, de suivi et d'accompagnement en vue de leur intégration et de leur maintien en emploi. Par l'entremise des BSQ, Emploi-Québec contribue à développer l'emploi et la main-d'œuvre ainsi qu'à lutter contre le chômage, l'exclusion et la pauvreté, dans une perspective de développement économique et social. Les BSQ aident notamment les personnes qui cherchent un emploi. Par ailleurs, ils proposent des programmes de subvention et de soutien financier visant à favoriser l'intégration des personnes handicapées sur le marché du travail (Guide TEVA, p. 13).

En savoir plus : [<https://www.emploiquebec.gouv.qc.ca/>]

7.2 Les organismes spécialisés en employabilité pour les personnes handicapées

Les organismes spécialisés en employabilité pour les personnes handicapées sont des organismes mandatés par Emploi-Québec pour offrir des services spécialisés en employabilité aux personnes handicapées. Leur mission consiste à fournir des services adaptés aux besoins des personnes handicapées relativement à divers aspects : choix professionnel, acquisition de compétences, recherche d'emploi, insertion professionnelle et maintien en emploi. La déficience peut être physique, intellectuelle, sensorielle ou psychique. Plusieurs organismes accueillent toutes les catégories de personnes handicapées. Certains, surtout dans les grands centres, se spécialisent dans une offre de services adaptée à une ou à deux catégories de handicaps (Guide TEVA, p. 13).

En savoir plus : [<https://www.emploi.quebec.gouv.qc.ca/citoyens/trouver-un-emploi/repertoire-des-organismes-specialises-en-employabilite/>]

7.3 Programmes et mesures d'intégration et de maintien en emploi spécifiques aux personnes handicapées

Des mesures et programmes destinés spécifiquement aux personnes handicapées s'ajoutent à l'ensemble des programmes et des mesures des services publics d'emploi auxquels elles ont accès.

7.3.1 Contrat d'intégration au travail

Le contrat d'intégration au travail permet à la personne handicapée d'intégrer une entreprise de son choix. La personne handicapée peut occuper un emploi sans accompagnement soutenu, avec ou sans adaptation de son poste de travail. Les entreprises qui embauchent une personne handicapée peuvent se prévaloir d'un soutien financier. Ce soutien financier compense une partie du salaire de la personne ainsi que certains frais liés à son encadrement et à l'adaptation du milieu de travail.

7.3.2 Programme de subventions aux entreprises adaptées

La personne handicapée qui souhaite intégrer le marché du travail peut aussi travailler dans une entreprise adaptée. L'entreprise adaptée permet à la personne handicapée d'intégrer un emploi dans des conditions adaptées à ses capacités. L'intégration dans ce type d'entreprise est possible quand les incapacités de la personne l'empêchent d'intégrer le marché du travail normal parce qu'elles sont non concurrentielles et quand la personne a besoin d'un encadrement spécialisé pour se maintenir en emploi.

En savoir plus : [<https://www.emploi.quebec.gouv.qc.ca/entreprises/recruter/aide-financiere-a-lembauche/integration-des-personnes-handicapees/>]

8 Office des personnes handicapées du Québec

L'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) exerce une combinaison unique de fonctions qui ont pour but d'accroître la participation sociale des personnes handicapées. Il offre notamment des services directs à la population, aide à cibler les besoins des personnes handicapées, les informe sur les programmes, les mesures et les services qui peuvent répondre à leurs besoins et les dirige vers des services qui existent dans leur milieu, et ce, dans toutes les régions du Québec. L'OPHQ peut également soutenir une personne dans ses démarches d'accès à un programme ou à un service, l'accompagner auprès des organisations ou des personnes responsables d'offrir les services et faire des démarches en son nom. Enfin, il peut amorcer une démarche de plan de services pour la personne, à sa demande, pour évaluer ses besoins, solliciter les intervenants concernés, faire le lien avec le responsable du plan de services et l'accompagner ou la représenter lors des rencontres avec les intervenants.

En savoir plus : [<https://www.ophq.gouv.qc.ca/>]

Bibliographie

QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Le plan d'intervention... au service de la réussite de l'élève : cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention*, 2004, 44 p. [education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/adaptation_serv_compl/19-7053.pdf]

QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT ET MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Le plan de services individualisé et intersectoriel. Rapport déposé au Comité national de concertation sur l'Entente de complémentarité des services entre le réseau de la santé et des services sociaux et le réseau de l'éducation. Deux réseaux, un objectif : le développement des jeunes*, 2005, 25 p. [education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/adaptation_serv_compl/MELS-MSSS_Plan-services.pdf].

QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. *Guide pour soutenir la démarche de transition de l'école vers la vie active (TEVA)*, 2018, 24 p. [education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/education/adaptation-scolaire-services-comp/TEVA-guide-2018.pdf].

QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Normes et pratiques de gestion. Manuel de gestion financière, version 1.0.2.1682. Chapitre 06 – Lettres de mise à jour. MGF-027 – Manuel de gestion financière des établissements : mise à jour du chapitre 4. Titres 7000, 7010, 7020 et 7030*, 2004. [<https://g26.pub.msss.rtss.qc.ca/Formulaires/MGF/ConsMGF.aspx?enc=rwKw0fQwVpY=>]

QUÉBEC. MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE. *Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées 2019-2024. Pour un Québec riche de tous ses talents*, 2019, 53 p. [https://www.mtess.gouv.qc.ca/publications/pdf/SNPH_Strategie-emploi-pers-hand_2019-24.pdf].

